

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Session 2026

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives.

Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire.

Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2ème classe et d'assistant de conservation principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

B – Les textes de référence :

Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Décret n°2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2011-1642.

C – Conditions d'accès :

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

D – Calendrier :

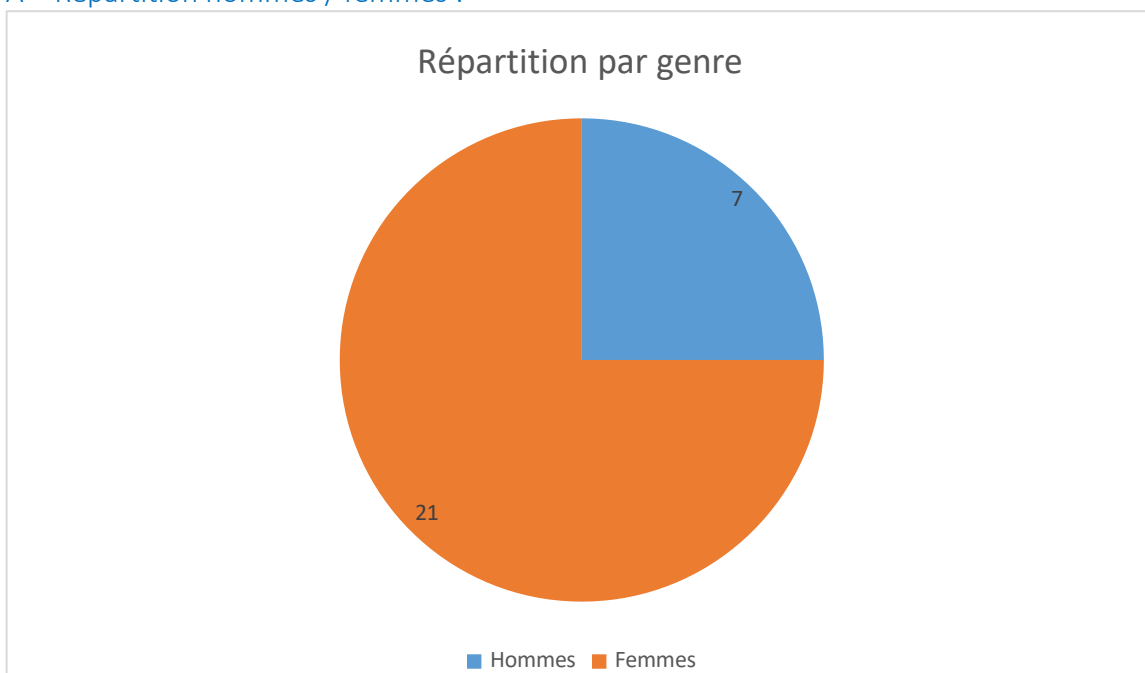
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 13 janvier 2026 au 18 février 2026
Date limite de retour des dossiers	Le 26 février 2026
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 28 mai 2026
Jury d'admissibilité	Le 30 juin 2026
Dates de l'épreuve d'admission	Les 7 et 8 septembre 2026
Jury admission	Le 8 septembre 2026

– LES CANDIDATS

28 candidats ont été convoqués répartis comme suit :

A – Répartition hommes / femmes :



B – Tranches d'âge :

Age	Candidats	%Total
20 à 29 ans	0	0%
30 à 39 ans	6	21.4%
40 à 49 ans	12	42.9%
50 ans et plus	10	35.7%

C – Origine des candidats :

Département	Candidats	%Total
Ardèche (07)	1	3.57%
Aude (11)	1	3.57%
Aveyron (12)	1	3.57%
Drôme (26)	1	3.57%
Gard (30)	4	14.29%
Gers (32)	1	3.57%
Gironde (33)	2	7.14%
Haute-Garonne (31)	4	14.29%
Hautes-Pyrénées (65)	3	10.71%
Hérault (34)	5	17.86%
Indre (36)	2	7.14%
Pyrénées-Atlantiques (64)	1	3.57%
Pyrénées-Orientales (66)	1	3.57%
Vienne (86)	1	3.57%

D – Niveau d'étude :

Niveau de diplôme	Candidats	%Total
Niveau 3 - BEP, CAP	2	7.14%
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	3	10.71%
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	2	7.14%
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	7	25%
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	5	17.86%
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	7	25%
Niveau 8 – Bac+8 - Doctorat	2	7.14%

– L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

L'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité dont l'intitulé est le suivant :

Rédaction d'une note à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente. (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats, ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A– Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 28 mai 2026 à la Halle Saint Jean à Mende en Lozère (48).

B – Taux de présence :

Sur les 28 candidats convoqués, 20 se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité, soit un taux de présence de 71.4%.

C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe
Nombre de candidats présents	20
Notes $\geq$ à 10/20	16
Moyenne générale	12.47 / 20
Note la plus élevée	16.00/ 20
Note la plus basse	8.00 / 20
Note minimale pour accéder à l'épreuve d'admission	05.00 / 20 (05.00 points sur 20)
Nombre de candidats admissibles	20

	Spécialité « bibliothèque »	Spécialité « musée »	Spécialité « archives »
Nombre de candidats présents	16	2	2
Notes $\geq$ à 10/20	12	2	2
Moyenne générale	12.34 / 20	12.00/20	14.00/20
Note la plus élevée	16.00/ 20	14.00/20	15.00/20
Note la plus basse	8.00 / 20	10.00/20	13.00/20
Note minimale pour accéder à l'épreuve d'admission	05.00 / 20 (05.00 points sur 20)	05.00/20 (05.00 points sur 20)	05.00/20 (05.00 points sur 20)
Nombre de candidats admissibles	16	2	2

D – Observations du jury lors de l’admissibilité :

Les thématiques abordées dans les trois spécialités proposaient des sujets d’actualité, qui ne présentaient pas, dans l’ensemble, de difficulté particulière susceptible de déstabiliser les candidats.

De manière générale, il apparaît que les candidats n’ont pas suffisamment pris en compte l’importance du cadre juridique ainsi que le rôle et les compétences des institutions concernées.

Une attention accrue devrait être portée à la précision et à la maîtrise de l’expression écrite, afin d’éviter les formulations maladroites, approximatives ou trop proches du langage oral.

La problématique, lorsqu’elle était présente, n’était pas toujours clairement formulée dans l’introduction et certains candidats ne l’ont pas véritablement fait apparaître. De même, la construction des sous-parties aurait gagné à être davantage structurée et à faire apparaître une progression logique de l’argumentation. L’accumulation ou l’énumération d’idées, sans articulation ni mise en perspective, est également à éviter au profit d’un raisonnement construit et démontré.

Dans l’ensemble, les candidats semblent connaître les principales attentes de l’épreuve. Toutefois, quelques-uns n’ont pas respecté l’ensemble du formalisme requis pour la rédaction de la note. Un entraînement plus régulier aurait ainsi permis à certains candidats d’obtenir de meilleurs résultats.

– L’ÉPREUVE ORALE D’ADMISSION

L’examen professionnel d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie d’avancement de grade comporte une épreuve d’admission qui est la suivante :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d’exposé ; coefficient 1)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l’épreuve orale entraîne l’élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l’épreuve orale d’admission de l’examen d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie d’avancement de grade les 7 et 8 septembre 2026 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

B – Taux de présence

Sur les 20 candidats convoqués, tous étaient présents aux épreuves orales d'admission.

C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (AVG)
Nombre de candidats présents	20
Notes $\geq$ à 10/20	19
Moyenne générale	13.75 / 20
Note la plus élevée	18.50 / 20
Note la plus basse	9.50 / 20
Seuil d'admission	10.00/20 (20.00 points sur 40.00)
Nombre de candidats admis	19

	Spécialité « bibliothèque »	Spécialité « musée »	Spécialité « archives »
Nombre de candidats présents	16	2	2
Notes $\geq$ à 10/20	15	2	2
Moyenne générale	13.56 / 20	13.25 / 20	16.00 / 20
Note la plus élevée	18.50 / 20	15.00 / 20	17.00 / 20
Note la plus basse	8.00 / 20	11.50 / 20	15.00 / 20
Seuil d'admission	10.00 / 20 (20.00 points sur 40)	10.00/20 (20.00 points sur 40)	10.00/20 (20.00 points sur 40)
Nombre de candidats admis	15	2	2

D – Profil des candidats admis :

73.68% des lauréats à l'examen professionnel sont des femmes et 26.32% sont des hommes.

57.89% des lauréats exercent dans une commune, 31.57% dans un établissement public et 10.52% dans un conseil départemental.

78.95% des lauréats ont fait une préparation personnelle.

E – Observations du jury lors de l'admission :

Les présentations ont été, dans l'ensemble, préparées et structurées. La maîtrise du temps demeure toutefois hétérogène et doit être améliorée.

Les candidats présentent des acquis professionnels satisfaisants. Pour certains, capacité à prendre du recul sur les fonctions exercées et à en appréhender les enjeux reste cependant à consolider.

Le niveau de connaissance de l'environnement territorial apparaît globalement insuffisant et trop centré sur le domaine de prédilection.

L'expérience en matière d'encadrement et de management reste par ailleurs limitée pour la majorité des candidats même si la posture est convenable.

Fait à Mende, le 11 septembre 2026

La Président du jury

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jean-François COLLANGE